



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 DÉCEMBRE 2021 – 18 H 00

### COMPTE-RENDU

#### Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – M. Guillaume PETITCLAIR – Mme Myriam NARCISI –  
M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamime BABA-AHMED – Mme Claire ARESI –  
Mme Audrey SPILERS – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Hélène CANZERINI-  
SALVADOR – Mme Sylvie ADAM à partir du point N° 7 – Mme Jocelyne BIANCHI –  
Mme Marie-Thérèse CACIC – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Yannick HUET –  
M. Jean-Pierre IOVALONE – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – Mme Laura  
RAGUGINI – M. Sébastien REHIBI – M. Sébastien ORTOLEVA – Mme Farah MADACI –  
Mme Sonia MARTINS – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Lorédana DI LUIGI – M. Marc  
TULLII

#### Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Judicaëlle BODET représentée par M. TULLII
- M. Valère SILVESTRINI représenté par M. GUILLOTIN
- Mme Sylvie ADAM représentée par M. MISTO jusqu'au point N°6
- Mme Oriana TRIBOUT représentée par M. SPIZAK
- M. René ANDERLINI représenté par M. REHIBI

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGOUILLE

-----  
**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'adoption du procès-verbal du 12/12/2021 sera soumise au Conseil Municipal du 28 février 2022

#### 1. PROCÉDURE DE VOTE (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder au vote à mains levées pour l'ensemble des désignations et nominations dans les commissions, syndicats, EPCI et organismes extérieurs.

#### 2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dans les commissions municipales,
- dans les organismes divers.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### 2.1 FINANCES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Finances :

1. M. Pierrick SPIZAK
2. M. Guillaume PETITCLAIR
3. Mme Myriam NARCISI
4. M. Tsamime BABA-AHMED
5. Mme Audrey SPILERS
6. M. Emmanuel MITTAUT
7. Mme Claire ARESI
8. M. Daniel PETRAUSKAS
9. M. René ANDERLINI
10. M. Marc TULLII

### 2.2 DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE – SÉCURITÉ – POLITIQUE ANIMALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Démocratie Locale et Participative – Sécurité – Politique Animale :

1. M. Guillaume PETITCLAIR
2. Mme Jocelyne BIANCHI
3. M. Yannick HUET
4. M. Umberto MISTO
5. Mme Laura RAGUGINI
6. M. Jean-Pierre IOVALONE
7. M. Marc TULLII

### 2.3 RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs :

1. Mme Myriam NARCISI
2. Mme Marie-Ange COUGOUILLE
3. M. Yannick HUET
4. M. Sébastien REHIBI
5. M. Bernard NEY
6. M. René ANDERLINI
7. M. Bruno GUILLOTIN

## **2.4 TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement :

1. M. Tsamime BABA-AHMED
2. Mme Oriana TRIBOUT
3. Mme Jocelyne BIANCHI
4. Mme Marie-Thérèse CACIC
5. Mme Farah MADACI
6. M. Jean-Pierre IOVALONE
7. M. Valère SALVESTRINI

## **2.5 POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SANTÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Politique Sociale et Solidaire – Santé :

1. Mme Claire ARESI
2. M. Tsamime BABA-AHMED
3. Mme Marie-Ange COUGOUILLE
4. M. Bernard NEY
5. Mme Audrey SPILERS
6. Mme Oriana TRIBOUT
7. Mme Judicaëlle BODET

## **2.6 ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la commission Enfance – Jeunesse – Enseignement :

1. Mme Audrey SPILERS
2. Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR
3. M. Jean-Pierre IOVALONE
4. Mme Sylvie ADAM
5. Mme Laura RAGUGINI
6. Mme Sonia MARTINS
7. M. Bruno GUILLOTIN

## **2.7 URBANISME ET MOBILITÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Urbanisme et Mobilité :

- 1 ; M. Emmanuel MITTAUT
- 2 ; M. Sébastien ORTOLEVA
3. Mme Marie-Thérèse CACIC
4. Mme Farah MADACI
5. Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR
6. M. Bernard NEY
7. M. Valère SALVESTRINI

## 2.8 CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers :

1. M. Daniel PETRAUSKAS
2. M. Umberto MISTO
3. M. Jean-Pierre IOVALONE
4. Mme Sylvie ADAM
  
5. M. Sébastien ORTOLEVA
6. Mme Sonia MARTINS
7. Mme Lorédana DI LUIGI

### ORGANISMES DIVERS

## 3. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

1. Mme Myriam NARCISI
2. Mme Marie-Ange COUGOUILLE

## 4. MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants à l'Assemblée Générale :

1. Mme Claire ARESI
2. Mme Audrey SPILERS
3. Mme H el ene CANZERINI- SALVADOR

D esigne les repr esentants suivants au Conseil d'Administration :

1. Mme Claire ARESI
2. Mme Audrey SPILERS

#### 5. E.V.I.C.O.M. 2000

Le Conseil Municipal,

Apr es en avoir d eliber e,

A L'UNANIMIT E – 24 voix Pour (Diversit e et Modernit e pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

D esigne les repr esentants suivants :

1. M. Pierrick SPIZAK
2. M. Tsamime BABA-AHMED
3. Mme Marie-Th er esa CACIC
4. Mme Farah MADACI

**M. Rom eo PASQUARELLI** est mandat e pour repr esenter la Commune en qualit e d'usager au sein du Conseil d'Administration d'E.V.I.C.O.M. 2000.

#### 6. SMIVU (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal,

Apr es en avoir d eliber e,

A L'UNANIMIT E – 24 voix Pour (Diversit e et Modernit e pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

D esigne les repr esentants suivants :

Titulaires :

1. Mme Laura RAGUGINI
2. Mme Marie-Ange COUGOUILLE

Suppl eant :

1. M. Guillaume PETITCLAIR

#### 7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM DE L'ALZETTE)

Le Conseil Municipal,

Apr es en avoir d eliber e,

A L'UNANIMIT E – 24 voix Pour (Diversit e et Modernit e pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

Titulaires :

1. M. Tsamime BABA-AHMED
2. M. Jean-Pierre IOVALONE

Suppléant(e)s :

1. Mme Oriana TRIBOUT
2. M. Guillaume PETITCLAIR

**8. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
(SDE 54)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Tsamime BABA-AHMED
- Suppléant : M. Emmanuel MITTAUT

**9. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME  
(SDAA 54)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Tsamime BABA-AHMED
- Suppléante : Mme Oriana TRIBOUT

**10. MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT (MMD 54)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Tsamime BABA-AHMED
- Suppléant : M. Emmanuel MITTAUT

**11. AGAPE (AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE LORRAINE NORD)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne le représentant suivant :

- M. Emmanuel MITTAUT

## **12. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE THÉODORE MONOD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Mme Audrey SPILERS
- Suppléant : M. Jean-Pierre IOVALONE

## **13. ÉCOLE MATERNELLE BARA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Mme Jocelyne BIANCHI
- Suppléant : M. Bruno GUILLOTIN

## **14. ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE JOLIOT CURIE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Jean-Pierre IOVALONE
- Suppléante : Mme Farah MADACI

## **15. ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PAUL LANGEVIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

- Titulaire : M. René ANDERLINI
- Suppléante : Mme Sonia MARTINS

#### **16. ÉCOLE MATERNELLE RAYMOND POINCARÉ**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Marc TULLII
- Suppléant : M. Sébastien REHIBI

#### **17. ÉCOLE PRIMAIRE JULES FERRY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Guillaume PETITCLAIR
- Suppléant : M. Yannick HUET

#### **18. ÉCOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARÉ**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

Titulaire : M. Sébastien REHIBI  
Suppléant : M. Bruno GUILLOTIN

#### **19. PÔLE DE L'IMAGE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

M. Pierrick SPIZAK, Maire, membre de droit et M. Daniel PETRAUSKAS, Adjoint à la Culture, aux Cérémonies et Transfrontaliers.

**20. ASSOCIATION VILLERUPTIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES  
(AVAPA)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne Mme Claire ARESI comme représentante titulaire.

**21. COLLECTIF DE DÉFENSE DES AFFAISSEMENTS MINIERS HOMÉCOURT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : M. Tsamime BABA-AHMED
- Suppléant : M. Pierrick SPIZAK

**22. SERVICE PUBLIC LOCAL (SPL) GESTION LOCALE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉSIGNE Mme Myriam NARCISI comme représentante titulaire.

**DÉLÉGATIONS SPÉCIALES**

**23. LE CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉSIGNE M. Guillaume PETITCLAIR comme Correspondant Défense.

## **24. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (5.4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉLÉGATION DE FONCTIONS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

Décide de donner les délégations permanentes suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les droits de reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) conformément à la délégation consentie par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette par délibération en date du 25 février 2020 ;

16° D'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,

Décide qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Le Directeur Général des Services, pour tous les actes relatifs à sa compétence,

Dit que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

## **25. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

Sur proposition du Maire,

APPROUVE la proposition de M. le Maire de fixer des indemnités de fonction à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus selon les taux suivants :

Maire : indemnité mensuelle de 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoint ayant reçu une délégation du Maire : indemnité mensuelle de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation du Maire : indemnité mensuelle de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DÉCIDE de ne pas appliquer la majoration de 15 % de l'indemnité prévue pour les communes chefs-lieux de canton,

DÉCIDE de maintenir, en cas de maladie, maternité, paternité ou accident :

- pour les élus n'ayant pas interrompu toute activité professionnelle, une indemnité différentielle au plus égale à la différence entre l'indemnité de fonction perçue antérieurement et les indemnités journalières,
- et pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités journalières ou ne remplissant pas les conditions auprès du régime de sécurité sociale, le maintien en totalité de l'indemnité de fonction pendant la totalité de la durée de l'arrêt de travail.

DÉCIDE que le bénéfice de ces indemnités entre en vigueur :

- à partir du 12 décembre pour le Maire et les Adjointes,
- à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation pour Conseillers Municipaux concernés.

DIT que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal (maire, adjoints au maire, conseillers municipaux) sera communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget.

## **26. NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Sur proposition du Maire,

Décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **27. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 6 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Liste des Candidats	Liste 1 : Diversité et Modernité pour Villerupt  Liste 2 : Le Renouveau
Nombre de Votants	29
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	29
Répartition des sièges	Liste 1 : 5 Liste 2 : 1

Proclame élus les représentant(e)s du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

1. Mme Claire ARESI
2. Mme Oriana TRIBOUT
3. Mme Marie-Ange COUGOUILLE
4. Mme Farah MADACI
5. M. Tsamime BABA-AHMED
6. M. Bruno GUILLOTIN

**28. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ÉLECTION DES MEMBRES (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 5 membres représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

Liste des Candidats	Liste 1 : Diversité et Modernité pour Villerupt Liste 2 : Le Renouveau
Nombre de Votants	29
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	29
Répartition des sièges	Liste 1 : 4 Liste 2 : 1

DÉSIGNE M. Pierrick SPIZAK, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

ELIT, en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

1. Mme Farah MADACI
2. M. Tsamime BABA-AHMED
3. Mme Marie-Thérèse CACIC
4. Mme Jocelyne BIANCHI
5. M. Valère SALVESTRINI

ELIT, en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

1. M. Daniel PETRAUSKAS
2. M. Emmanuel MITTAUT
3. M. Jean-Pierre IOVALONE
4. M. Umberto MISTO
5. Pas de suppléant

**29. SEMIV – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau)

DÉSIGNE, pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMIV,

1. Mme Marie-Thérèse CACIC
2. M. Jean-Pierre IOVALONE

3. Mme H  l  ne CANZERINI-SALVADOR
4. Mme Marie-Ange COUGOUILLE
5. M. Emmanuel MITTAUT
6. M. Guillaume PETITCLAIR
7. Mme Farah MADACI

D  SIGNE Mme Marie-Th  r  sa CACIC pour si  ger    l'Assembl  e G  n  rale de la SEMIV,

MANDATE Mme H  l  ne CANZERINI-SALVADOR pour pr  senter la candidature de la Commune aux fonctions de Pr  sident du Conseil d'Administration en son nom,

ACCEPTE que Mme H  l  ne CANZERINI-SALVADOR en l'absence de directeur g  n  ral, assure la direction g  n  rale de la SEMIV,

MANDATE les repr  sentants de la commune au Conseil d'Administration de la SEMIV pour poursuivre la r  flexion relative    la red  finition des missions de la SEMIV dans le cadre des r  orientations d  coulant de l'abandon des op  rations de logement social impos   par la Loi ELAN, en vue de pr  senter    l'avis d'un prochain Conseil Municipal et    l'approbation d'un prochain Conseil d'Administration de la SEMIV une feuille de route pour ses missions sur la p  riode 2022-2026, avec les   ventuelles modifications statutaires correspondantes.

### **30. COMMISSION LOCALE D'  VALUATION DES CHARGES TRANSF  R  ES (CLECT) DESIGNATION DES REPR  SENTANTS (5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBL  ES)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  ,

A L'UNANIMIT   – 24 voix Pour (Diversit   et Modernit   pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

D  CIDE de proc  der au vote    main lev  e pour la nomination de ses deux repr  sentants    la CLECT,

NOMME M. Pierrick SPIZAK et M. S  bastien REHIBI membres repr  sentant la Commune de Villerupt    la CLECT de la Communaut   de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

### **31. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPR  SENTANTS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  ,

A L'UNANIMIT  ,

D  CIDE de constituer une commission de d  l  gation de service public charg  e d'ouvrir les offres pour la totalit   des proc  dures mises en   uvre pendant la dur  e du pr  sent mandat,

FIXE comme suit les modalit  s de d  p  t des listes pour permettre la d  signation des membres de ladite commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de si  ges    pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppl  ants) ;

- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire, au siège de la Mairie de VILLERUPT – 5 avenue Albert LEBRUN – BP 70 – 54 190 VILLERUPT jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **32. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ – 26 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) - 3 voix Contre (Diversité et Modernité pour Villerupt),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 selon les dates suivantes :

- 09 janvier 2022
- 10 avril 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 04 septembre 2022

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 30 octobre 2022
- 06 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

### **33. REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN- ANNEE 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)**

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées «cours public »

DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement.

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2022 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1,12 % en novembre 2021.

#### **34. TARIFICATION CLUB ADOS / ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2021/2022 :

<b>CLUB ADOS</b>	<b>Villeruptiens</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)</b>	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
<b>Activités Sport / Culture (cinéma-piscine-patinoire...)</b>	5€	8€
<b>Activités Jeux-Loisirs (Accrobranche-laser Game-parcs d'attractions...)</b>	10€	15€
<b>Sorties hors Région Activités (ex : sortie Paris)</b>	30€	40€

APPROUVE les termes du règlement intérieur 2021/2022 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

#### **35. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL ENTRE LE COLLEGE THEODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT POUR LE REPAS DE MIDI DES ELEVES DU PREMIER DEGRE 2021/2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

APPROUVE la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2021/2022.

ACCEPTTE la tarification des repas des maternelles et primaires à 2,63€ le repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**36. TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE DU QUARTIER DES SAPINS  
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 6 voix Contre (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau),

FIXE le tarif du transport du Quartier des Sapins à compter du mois de Janvier 2022 jusqu'à Juin-Juillet 2022 à 60,74 € par mois et par enfant.

**37. CONVENTION SYVICOL / VILLE DE VILLERUPT RELATIVE A  
L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE  
COMPETENCES DES COMMUNES)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2021/2022, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**38. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS  
TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE POUR

1) Création de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35ème
- Quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35ème
- Un poste brigadier-chef principal à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème

2) Suppression de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**39. AVANCE SUR SUBVENTION 2022 – MJC (7.5.2 SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23000€)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2022.

**40. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 157 451 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**41. CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 (7.6.2 FINANCES LOCALES /CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES/ CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022

**42. REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONCEPTION-RENOVATION-CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU PLATEAU SPORTIF DELAUNE (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)**

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE comme suit :

- Montant total d'opération :  
**1 902 350€ TTC**
  - Crédit de paiement 2018 : 13 678,32€ TTC
  - Crédit de paiement 2019 : 138 501,28€ TTC
  - Crédit de paiement 2020 : 476 178,49€ TTC
  - Crédit de paiement 2021 : 323 070,21€ TTC
  - Crédit de paiement 2022 : 950 921,70€ TTC

**43. INVESTISSEMENTS D'AVENIR – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ACTION « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE » (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPORTE son soutien à la réponse de l'EPA Alzette Belval à cet Appel à Manifestation d'Intérêt,

**44. REVISION DES TARIFS ET CHARGES - ANNEE 2022 (7.10 DIVERS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter de 1.12 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2022 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 2.43 %,

DÉCIDE d'appliquer la gratuité de la cuisine lorsque celle-ci est associée à la mise à disposition gratuite annuelle de la Salle des Fêtes dont bénéficient les associations de Villerupt,

DIT que les tarifs annexés à la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**45. PART COMMUNALE EAU 2022 (7.10 DIVERS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE de fixer le montant de la part communale eau à 0.6454 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

**46. PART COMMUNALE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 (7.10 DIVERS)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE de fixer, pour l'exercice 2022 :

- à 0.6749 € par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 H 30.

**Marie-Ange COUGUILLE**  
Secrétaire de séance.



**Pierrick SPIZAK,**  
Maire.

